

Vous avez des questions ?

FICHE 19

**L'Association
française de l'éclairage
vous apporte
des réponses**

Pour obtenir la version imprimable de ces fiches : afe@afe-eclairage.fr.
Nous vous remercions de citer vos sources AFE lors de l'utilisation des éléments de ce document.

Éclairage intérieur : les obligations normatives et réglementaires



En ce qui concerne l'éclairage, une démarche durable doit permettre :

- De se conformer aux prescriptions réglementaires
- D'appliquer les normes d'éclairage
- D'inclure les exigences énergétiques
- De définir un cahier des charges des équipements d'éclairage
- De mettre en place un programme de maintenance de ces équipements

La norme NF EN 12464-1 constitue le référentiel qui définit les prescriptions nécessaires à l'éclairage des bâtiments pour chacune de ses utilisations (lieux de travail, écoles, bureaux, hôpitaux...). Si la grande partie des normes et règlements concernant l'éclairage dans les bâtiments ont pour vocation de favoriser les économies d'énergie, ces règles ont surtout pour but de favoriser le confort et la sécurité des utilisateurs du bâti.

Nous vous conseillons de consulter la fiche AFE « Obligations d'investissement à venir en éclairage intérieur ».

Référentiel de base

- Norme NF EN 12464-1 : éclairage minimum à maintenir par zones ou activités quel que soit l'âge de l'installation (bureaux, écoles, gymnase...)
- RT 2012 : consommation d'énergie et lumière naturelle.
- Norme NF X35-103 (juin 2013) : éclairage des lieux de travail et ergonomie visuelle.
- Norme NF EN 15193 : performance énergétique des bâtiments, exigences énergétiques pour l'éclairage.
- Code du travail : règles de confort et de sécurité, responsabilité des maîtres d'ouvrage et chefs d'établissement.
- Norme NF C 15-100 : installations électriques à basse tension.

Pour tous

Code du travail

« L'éclairage est assuré de manière à éviter la fatigue visuelle et les affections de la vue qui en résultent et à permettre de déceler les risques perceptibles par la vue. Les locaux de travail disposent autant que possible d'une lumière naturelle suffisante ».

Le Code du travail impose une performance minimum à maintenir en tous points et le maintien d'un carnet de suivi des opérations de maintenance et d'entretien afin d'assurer le bon état des systèmes de commande et d'éviter d'atteindre les valeurs minimales d'éclairage, d'uniformité et d'équilibre des luminances exigées. Une obligation qui induit des dépenses de maintenance, notamment préventive, dont les dispositions doivent être établies par

écrit. Ces règles s'appliquent à tous les locaux de travail et à leurs dépendances, passages, escaliers, circulations, dépôts. Les mesures et les relevés photométriques doivent être faits par une personne ou un organisme agréé.

- Articles R.4213-1, R.4213-4, R. 4223-1 à 4223-11.
- Article R.232-7.
- Décret n° 83-721 concernant l'éclairage des lieux de travail destiné aux chefs d'entreprises et qui fixe des valeurs minimales à maintenir pour l'éclairage général dans quatre situations intérieures et deux situations extérieures.
- Décret n° 83-722 fixant les règles relatives à l'éclairage des lieux de travail auxquelles doivent se conformer les maîtres d'ouvrage entreprenant la construction ou l'aménagement de bâtiments destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale ou agricole.
- Circulaire du 11 avril 1984 relative aux commentaires techniques des décrets n° 83-721 et 83-722 du 2 août 1983 relatifs à l'éclairage des lieux de travail.
- Arrêté du 23/10/1984 précisant les relevés photométriques sur les lieux de travail et les conditions d'agrément des personnes et organismes pouvant procéder à ces contrôles.
- Circulaire DRT n° 90/11 relative à l'éclairage naturel et à la vue vers l'extérieur.

Accessibilité et sécurité

Les établissements recevant du public (ERP) et Installations ouvertes au public (IOP) ont obligation de mettre en place des infrastructures pour l'accessibilité des personnes handicapées (PMR). Ces infrastructures s'entendent notamment par l'installation de dispositifs d'éclairage répondant à des critères de niveaux d'éclairage moyen horizontal à maintenir définis pour :

- Les ERP neufs, par le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 et l'article 14 de l'arrêté du 1^{er} août 2006.
- Les ERP dans le bâti existant, par le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 et l'arrêté du 8 décembre 2014.
- Les BHC (Bâtiments à usage collectif), par l'article 10 de l'arrêté du 1^{er} août 2006.

Pour tous les ERP

- Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) - Voir la fiche AFE "Obligations d'investissement à venir en éclairage intérieur".
- R123-1 à R123-55 - Obligations dans le code de la construction d'éclairage normal, de sécurité ou de remplacement.

Le dispositif d'éclairage artificiel doit répondre aux dispositions suivantes : Il doit permettre, lorsque l'éclairement naturel n'est pas suffisant, d'assurer des valeurs d'éclairement moyennes mesurées au sol d'au moins :

- 20 lux du cheminement extérieur accessible ;
 - 100 lux des circulations intérieures horizontales ;
 - 150 lux de chaque escalier ;
 - 100 lux à l'intérieur des locaux collectifs ;
 - 50 lux des circulations piétonnes des parcs de stationnement ;
 - 20 lux des parcs de stationnement ;
 - 200 lux au droit des postes d'accueil (intérieur).
- La Loi de transition énergétique fixe l'objectif d'un parc immobilier entièrement rénové aux normes BBC (Bâtiment basse consommation) à l'horizon 2050.
 - PCAET : le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) cadre la politique énergétique et climatique de la collectivité et comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation. Il doit être révisé tous les 6 ans et comprend des actions sur le bâtiment.
Échéances :
Avant le 31 décembre 2016 : EPCI de plus de 50 000 habitants existants au 1^{er} janvier 2015.
Avant le 31 décembre 2018 : EPCI de plus de 20 000 habitants existants au 1^{er} janvier 2017.
 - Arrêté du 25 janvier 2013 relatif à l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels. Deux obligations pour les Maires : se conformer aux textes pour leurs bâtiments et faire contrôler l'application du texte.

Bannissement des lampes énergivores

Voir la fiche AFE "Obligations d'investissement à venir en éclairage intérieur".

Sécurité

- Norme NF C 15-100 relative aux installations électriques à basse tension
- Arrêté du 11 décembre 2009 - articles EC 11 à EC 14 (conception, installation, maintenance et exploitation de l'éclairage de sécurité).
- Arrêté du 31 janvier 1986 (pour les bâtiments d'habitation).
- Arrêté du 14 décembre 2011 (pour les établissements soumis au Code du travail)

Choix des équipements

- Circulaire du 3 décembre 2008 (Circulaire « État exemplaire » visant à la réduction des consommations d'énergie en agissant sur le choix des équipements).
- Fiche 16 de la circulaire du 3 décembre 2008 (marchés de fourniture et marché de travaux : l'éclairage ne doit plus être « noyé » dans le lot électricité).
- Fiche 10 de la circulaire du 3 décembre 2008, qui concerne la gestion des déchets.
- NF EN 60529 : degré de protection des matériels recommandé pour l'éclairage extérieur des parkings et jardins.
- Norme EN 62262 : degré de protection contre les impacts mécaniques.

Gestion et traitement des déchets

La bonne collecte des déchets est une obligation pour les collectivités, déchets dont elles sont légalement responsables jusqu'à leur prise en charge par les filières agréées. Voir la fiche 22 concernant le recyclage.

- Loi 75-633 du 15 juillet 1975, qui concerne la responsabilité légale du producteur de déchets.
- Décret n° 2002-540 du 18 avril 2002 (classification des déchets).
- Décret n° 2005-829 du 20 juillet 2005 (composition des équipements électriques et électroniques ainsi que leur élimination).
- Décret n°2011-610 du 31 mai 2011 (diagnostic portant sur la gestion des déchets issus de la démolition totale ou partielle de certains bâtiments).

Pour les bâtiments neufs

- Décret du 21 décembre 2016 : depuis le 1^{er} septembre 2017, les constructions neuves réalisées sous maîtrise d'ouvrage publique doivent répondre à certaines caractéristiques de performance énergétique et environnementale (loi Transition énergétique du 17 août 2015).
- Arrêté du 10 avril 2017 relatif aux constructions à énergie positive et à haute performance environnementale sous maîtrise d'ouvrage de l'État, de ses établissements publics et des collectivités territoriales.
- RT 2012 (consommations annuelles d'énergie réglementées).
- Arrêté du 26 octobre 2010 - articles 37, 38,39, 40 et 41 (éclairage des parties communes des bâtiments autres que d'habitation).
- Arrêté du 26 octobre 2010 - article 27 (éclairage des parties communes des bâtiments d'habitation).

Pour les bâtiments existants

Note : Au 1^{er} janvier 2018, l'arrêté du 22 mars 2017 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants s'appliquera. Il modifie l'arrêté du 3 mai 2007 pour les bâtiments existants à usage autre qu'habitation.

Le décret du 9 mai 2017 sur la rénovation énergétique des bâtiments tertiaires a été suspendu par le Conseil d'Etat - Voir la fiche AFE "Obligations d'investissement à venir en éclairage intérieur".

- Arrêté du 3 mai 2007 (bâtiments à usage autre que d'habitation et de surface utile supérieure à 100 m²) (RT rénovation élément par élément)
- Arrêté du 13 juin 2008 (bâtiments existants d'une surface supérieure à 1 000 m²) (RT rénovation globale).

L'AFE représente la France dans les instances de normalisation nationales et internationales. Elle rédige également des guides et recommandations sur les bonnes pratiques en éclairage. Le guide AFE « Bâtir un projet durable en éclairage intérieur » traite de l'ensemble des problématiques liées à l'éclairage intérieur dans le tertiaire et l'industrie (ergonomie, éclairage et travail, bien éclairer en économisant, exemples et applications...).

Voir également la fiche AFE « Obligations d'investissement à venir en éclairage intérieur », la fiche AFE « Eclairage intérieur des collectivités, un vivier d'économies d'énergie » ainsi que la fiche AFE « Un bon éclairage scolaire nécessite des approches spécifiques ».

Fiche réalisée avec le concours de Matthieu Gehin et Patricia El Baâmrani, experts AFE et de Guilhem Massip, conseiller énergie de l'agglomération de Pau Béarn Pyrénées.